



Courrier à Mr Le Drian, Ministre de la Défense.

Cherbourg en Cotentin, le 25 janvier 2016

Monsieur le Ministre,

Nous avons bien reçu votre courrier du 02 décembre 2015 en réponse à nos questions concernant le suivi médical des victimes de l'amiante sur la place de Cherbourg.

Vous devez vous douter que vos réponses ne peuvent nous satisfaire.

En effet, les victimes que nous défendons, sont des salariés exposés à l'amiante par leur employeur dans l'exercice de leur travail, au sein des établissements de construction et de réparation navale du ministère de la défense. Une activité nécessaire pour vivre et faire vivre leur famille.

A cause de l'exposition à cette fibre mortelle, leur santé a été altérée tant physiquement que mentalement, et leur espérance de vie potentiellement réduite.

Ce que nous déplorons dans vos annonces, c'est qu'une nouvelle fois, ces salariés vont pâtir d'une organisation que le gouvernement met en place sur fond de réduction de moyens. Cette déconsidération, voire ce mépris, placent ces personnels devant de nouvelles contraintes. Ces victimes devront se débrouiller face à la maladie alors que la décence aurait voulu que l'on conserve une prise en charge exemplaire qui donnait entièrement satisfaction jusqu'au mois d'octobre 2014.

Auparavant, comme vous le rappelez, c'était le Médecin Conseil de la Sous Direction des Pensions de La Rochelle qui initiait les visites médicales de révision, sans qu'il y ait nécessairement aggravation.

L'organisation de ces visites médicales de révision permettaient une simplification des démarches administratives pour la prise en charge des examens et avaient un impact psychologique important pour les victimes qui se sentaient réellement prises en considération par leur ministère de tutelle. Elles incitaient les victimes à se surveiller et permettaient de détecter précocement certaines pathologies non décelables par les victimes elles-mêmes. Sur Cherbourg, le service pneumologie du Centre Hospitalier Public du Cotentin doit faire face à des malades de plus en plus jeunes et plus gravement atteints. C'est malheureusement un constat qu'il vous faudra un jour accepter. Le Dr Le Moal nous a aussi affirmé que son service était en capacité de répondre à la demande et qu'il était même capable, au besoin, de l'adapter à une plus forte sollicitation.

Dans la nouvelle procédure, c'est dorénavant aux victimes de faire la demande d'examens si elles "ressentent" une aggravation de leur état de santé.

Dans le cas de symptômes à bas bruit, voire inexistant, les victimes ne seront pas en mesure de demander elles-mêmes une révision de leur dossier. La surveillance des plaques et des épaissements pleuraux n'est pas suffisamment prise au sérieux par les médecins généralistes eux-mêmes et cette situation ne va rien arranger.

Quels seront les délais de traitement par les services de la SDP, pour une demande de prise en charge d'un examen complémentaire ou pour une consultation chez un spécialiste, sachant que ces services subissent également les effets d'une politique de déflation constante des effectifs civils?

Vous précisez également que *"les ouvriers de l'Etat ont toujours conservé la possibilité de formuler une demande d'aggravation avec justificatif médical ainsi qu'une demande de prise en charge de consultation ou d'examen complémentaire en relation avec la maladie professionnelle."*

Nous ne vous ferons pas l'offense de vous rappeler que cette possibilité est offerte à toute victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle. C'est inscrit dans le code de la Sécurité Sociale.

Votre façon de traiter ces « victimes » les désoriente et augmente leur anxiété. Vers quelle nouvelle contrainte seront-elles encore entraînées ? À quel nouvel abandon seront-elles confrontées ?

Nous voyons surtout, dans cette nouvelle procédure, associée au *"transfert des postes de médecins conseils de région vers la Sous-direction des Pensions de La Rochelle"*, des mesures d'économies au détriment des victimes de l'amiante, ce que vous semblez avouer en filigrane en écrivant *"cette démarche a permis de fluidifier les rendez-vous auprès des professionnels de santé tout en réduisant la charge du suivi des convocations initiées par l'Administration"*. Ce que contredit le service pneumologie du CHPC.

Comment comprendre cette orientation, alors que dans le cas d'autres maladies graves, il est mis en place des dépistages systématiques (utérus, sein, colon, ...) afin de faire de la prévention et ainsi éviter la dégradation de la santé de la population !

Nous craignons que nombre de cas d'aggravation ne soient plus détectés ou que certains passent à côté d'une légitime prise en charge par votre Ministère. Ce qui, pour nous, est inadmissible!

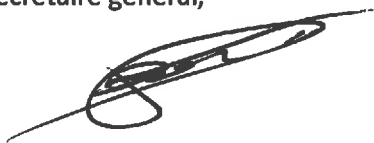
C'est aussi un devoir moral de votre part, que de répondre à la demande des personnels que vous avez exposés à l'amiante. Et votre ministère se doit d'être exemplaire face aux plus de 4000 fautes inexcusables auxquelles il a été condamné devant les tribunaux.

Nous attendons de retrouver un suivi post consolidation digne de cet enjeu de santé publique. C'est pourquoi nous vous demandons, dans un délai le plus court possible, de rétablir le suivi des malades de l'amiante sur Cherbourg et, pourquoi pas, de l'étendre aux autres centres du Ministère où l'on recense des victimes de l'amiante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la CGT retraités Arsenal

le secrétaire général,



Pour l'ADEVA Cherbourg

le président,

